Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250612-2025_06_12_042-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Sadi, Mme Girardet, Mme Pietri, Mme Ségura

---

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250612-2025_06_12_042-DE

Délibération n° 12-02 du 12 juin 2025

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – MISE EN ŒUVRE DES COMMISSIONS D'IMPAYÉS D'ÉNERGIE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2025 AVEC LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement départemental du fonds de solidarité logement entré en vigueur le 1er décembre 2024,

Vu les conventions de partenariat pour la mise en œuvre du FSL « commission locale d'impayés d'énergie » pour la période 2022-2024, approuvées par les commissions permanentes du 27 janvier 2022 et du 24 mars 2022 et arrivées à échéance le 31 décembre 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-type de partenariat 2025-2027 à conclure avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) suivants pour la mise en œuvre des commissions d'impayés d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, dont projet ci-annexé :

Aubervilliers,
Aulnay-sous-Bois
Bagnolet
Blanc-Mesnil
Bobigny
Montfermeil
Montreuil
Neuilly-Plaisance
Neuilly-sur-Marne
Noisy-le-Grand

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250612-2025_06_12_042-DE

Bondy
Clichy-sous-Bois
Coubron
Drancy
Dugny
Épinay-sur-Seine
Gagny
Gournay-sur-Marne
La Courneuve
Le Bourget
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Les Lilas
L'Ile-Saint-Denis
Livry-Gargan
Noisy-le-Sec
Pantin
Pavillons-sous-Bois
Tremblay-en-France
Romainville
Rosny-sous-Bois
commune nouvelle de Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villepinte
Villetaneuse

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les conventions au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 13/06/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.